



DROIT DES RESEAUX ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Fiche pratique publié le 08/12/2023, vu 600 fois, Auteur : [Murielle Cahen](#)

L'ancien droit des télécommunications est devenu le droit des postes et communication électronique (CPCE). C'est du droit public, mais porte également sur le droit privé (droit des biens, contrats.)

Ce sujet couvre deux points : les règles en matière d'établissement et la gouvernance des réseaux y compris [le secteur d'internet](#). Tout ceci inclut le réseau internet, et notamment la régulation [des noms de domaines](#).

Les responsabilités et obligations des acteurs des réseaux sont partagées entre les transporteurs [et fournisseurs](#) d'accès, [les hébergeurs](#), les éditeurs, les plateformes et [les moteurs de recherche](#).

I) Préambule – Concepts de base

A) L'existence quatre concepts majeurs :

Il existe quatre concepts en droit des réseaux à savoir, [la communication électronique](#), le réseau de communications électroniques, les services de communications électroniques et le domaine public hertzien.

Concernant la communication électronique, on entend par communications électroniques les émissions, transmissions ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électronique » ([CPCE art L. 32](#)). Mais aussi, les filaires c'est-à-dire les câbles, les aériennes et la fibre optique.

Réseau de communications électroniques est prévu [par l'article L32 du Code des postes et des communications électroniques](#). « On entend par réseau de communication toute installation ou tout ensemble d'installation de transport ou de diffusion ainsi que le cas échéant, les autres moyens assurant l'acheminement de communications électroniques, notamment ceux de commutation et de routage. Sont notamment considérés comme des réseaux de communications électroniques : les réseaux satellitaires, les réseaux terrestres, les systèmes utilisant le réseau électrique pour autant qu'ils servent à l'acheminement de communications électroniques et les réseaux assurant la diffusion ou utilisés pour la distribution de services de communication

audiovisuelle ». ([Art L32 CPCE](#)).

Les services de communications électroniques sont prévus par les dispositions de [l'article L32 du Code de poste de communication électronique](#) « On entend par service de communications électronique consistant entièrement ou principalement en la fourniture de communications électroniques. Ne sont pas visés les services consistant à éditer ou à distribuer des services de communication au public par voie électronique » ([CPCE, art L32](#))

Ce principe recouvre essentiellement [les services d'accès internet et les services téléphoniques, ainsi que les services de communications interpersonnelles](#) tels que Skype, services de messagerie comme whatsapp et les services de webmail comme Gmail).

Ce service consiste entièrement ou principalement en la transmission de signaux comme les services de transmission utilisés pour la fourniture de services de machine à machine et pour la radiodiffusion. Un opérateur de service téléphonique fournit une prestation consistant à acheminer les communications.

Il est à noter que l'opérateur réseau est celui qui fait fonctionner le réseau. Un opérateur de réseau est toujours [un fournisseur de communications électroniques](#). Ce qui permet de couvrir certains opérateurs qui ne sont pas opérateurs, simple [fournisseur de réseau](#), mais pas opérateur.

Concernant le domaine public hertzien, il s'agit en réalité « d'ondes radioélectriques ou ondes hertziennes » ce sont des ondes électromagnétiques dont la fréquence est par convention inférieure à 3000 GHz, se propageant dans l'espace dans guide artificiel.

Ce principe est régi par [l'article L.2124-26 du Code général de la propriété des personnes publiques](#) : « L'utilisation, par les titulaires d'autorisation, de fréquences radioélectriques disponibles sur le territoire de la République, constitue un mode d'occupation privatif du domaine public de l'État ».

En conséquence les fréquences peuvent donc être affectées à certaines utilisations, mais doivent l'être à l'utilité publique. Le régime de la domanialité publique : inaliénabilité, imprescriptibilité.

Par ailleurs, le secteur des télécoms a fait l'objet d'un processus de déréglementation au niveau de l'Union européenne, sous l'influence du droit communautaire. Les raisons de cela sont liées à la liberté d'expression pour la télévision, idem en matière de communication électronique, on est passé à un système libéral avec [certaines limites avec des déclarations préalables](#).

Les chaînes de télé ne payent pas pour l'utilisation de fréquences, mais sont soumises à de nombreuses obligations (en termes de programme. Pour [la téléphonie](#), il n'y a pas de contenu, mais des obligations de sécurité c'est ce qui explique le paiement de la redevance internet.

La gestion du spectre hertzien est prévue par les Règlements internationaux et par des décisions nationales fixant par exemple le tableau national de répartition des bandes de fréquence. Les bandes de fréquences attribuées sont réparties entre neuf affectataires, sept administrations et deux autorités indépendantes : l'ARCEP, pour les services de communications électroniques, et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (ARCOM), pour les services de radiodiffusion (CSE qui est en proie à devenir l'ARCOM).

B) Les sources

Concernant les infrastructures et les services, les dispositions applicables sont régies par le Code de poste de communication électroniques d'exécution et le code européen des communications électroniques en date de 2018, mais pas encore totalement transposées en droit français.

En matière de contenu qui circule sur les réseaux et surtout sur les sites web c'est la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 sur le commerce électronique (« e-commerce »), et la loi du 21 juin 2004 pour la confiance [dans l'économie numérique sera applicable](#).

Son champ d'application est très large sous réserve des directives déjà adoptées dans certains domaines par exemple les directives sur l'audiovisuel et la télévision

La loi Avia a entraîné des obligations pour les sites qui ont été considérés par la commission euro comme contraire au principe du pays d'origine.

La loi de transposition, comme la loi pour la confiance [dans l'économie numérique](#) contient le régime de responsabilité des intermédiaires et d'autres règles importantes. Il existe aussi des règles sectorielles selon le contenu comme en matière de jeux par exemple.

II) L'établissement et le contrôle des infrastructures

-

A. Le droit commun

Le cadre réglementaire est refondu par la directive 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électronique européen.

L'autorité administrative indépendante en charge du secteur est l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes). Comme beaucoup d'autorité indépendante, elle a un pouvoir de sanction et de régulation. C'est une véritable autorité sectorielle de concurrence.

B. [Internet](#)

[Le domaine d'internet](#) présente plusieurs aspects techniques importants.

Il s'agit d'un réseau mondial composé de réseaux de communication électroniques, privés et publics, interconnectés. Il se caractérise par l'utilisation d'une technique de transfert de données par commutation de paquets et par l'utilisation de protocoles de transferts standardisés, dont le plus connu est le protocole IP (Internet Protocole). Il donne accès à des services, liés aux protocoles utilisés ou à certains d'entre eux. Les plus connus sont le World Wide Web et le courrier électronique.

[La gouvernance d'internet est régie par le droit des réseaux.](#)

En effet, internet est un réseau de réseaux. À ce titre, il est composé de réseaux électroniques qui sont soumis, dans le territoire concerné et quelquefois sur plusieurs territoires, aux réglementations applicables aux réseaux de communications électroniques.

Mais internet fonctionne également au travers des protocoles standardisés, d'un système d'adressage et d'un système de [noms de domaine](#) (DNS). Les entités qui décident des protocoles, qui attribuent les adresses et contrôlent le système DNS contrôlent donc, dans une grande mesure, le cautionnement du réseau.

De plus, l'affectation et l'attribution des identificateurs d'internet et la gestion technique des [noms de domaine](#) ont été confiées à une société à but non lucratif de droit californien, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers ([ICANN](#)), fondée en 1998.

L'ICANN dépendait indirectement du département américain du Commerce, avec lequel elle a signé des accords. Elle est devenue indépendante le 1^{er} octobre 2016.

L'ICANN est organisée selon un modèle original. La prise de décision, fondée sur le consensus, est encadrée par un processus complexe qui implique la participation des nombreux comités représentatifs des acteurs et des utilisateurs de l'Internet.

SOURCES :

Ø Droit des médias 8^e édition, DROIT DES MEDIAS ; Droit Français, Européen et international, Edition LGDJ, date de parution 28/08/2018

Ø

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023983208/LEGISCTA000023985488/

Ø

[https://www-dalloz-fr.bibelec.univ-](https://www-dalloz-fr.bibelec.univ-lyon2.fr/documentation/Document?id=DZ%2FPRAXIS%2FCYBERDROIT%2F2019%2FL02-T22-C224%2FPLAN%2F0002&ctxt=0_YSR0MD1kcm9pdCBkZXMgcsOpc2VhdXjCp3gkc2Y9c2ltcGxILXNIYXJ)

[lyon2.fr/documentation/Document?id=DZ%2FPRAXIS%2FCYBERDROIT%2F2019%2FL02-T22-C224%2FPLAN%2F0002&ctxt=0_YSR0MD1kcm9pdCBkZXMgcsOpc2VhdXjCp3gkc2Y9c2ltcGxILXNIYXJ](https://www-dalloz-fr.bibelec.univ-lyon2.fr/documentation/Document?id=DZ%2FPRAXIS%2FCYBERDROIT%2F2019%2FL02-T22-C224%2FPLAN%2F0002&ctxt=0_YSR0MD1kcm9pdCBkZXMgcsOpc2VhdXjCp3gkc2Y9c2ltcGxILXNIYXJ)

Ø

https://www.lexis360intelligence.fr/encyclopedies/JurisClasseur_Communication/CU0-TOCID/document/EF_SY-530614_0KRO?q=droit%20des%20r%C3%A9seaux&doc_type=doctrine_synthese